BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

(N° 14.) — MARS 1856.

I.

PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

TENUE LE 4 MARS 1856,

A TROIS HEURES,

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. LE BARON DE BARANTE.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu; sa rédaction est adoptée.

M. le Président proclame membres de la Société, après leur admission par le Conseil :

914. M. le duc DE MAILLÉ, rue de l'Université, 3; présenté par M. le comte J. de Chabrillan et par M. le duc de Castries.

915. M. Louis PASQUIER, vice-président du tribunal de première instance de la Seine, rue Jacob, 48; présenté par MM. Lascoux et Moignon.

Ouvrages offerts.

Par le ministère de l'instruction publique :

Bulletin du comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France, t. III, n° 2, années 1855-1856, in-8.

Par la Société des antiquaires de l'Ouest :

Bulletins, 4e trimestre de 1855. Titre et table de la 7e série, années 1853-1855. Poitiers, 1855, in-8.

Par la Société des antiquaires de Picardie :

Bulletin, numéro du 20 mars 1855.

Par l'Académie de Rouen :

Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, années 1839, 1848, 1849, 1854 et 1855, 5 volumes in-8.

Par M. de Caumont :

Bulletin monumental, XXI^e^ vol., n^os^ 1, 6, 7, 8. Caen, 1855, in-8.

De la part de M. Muteau :

De l'esprit des constitutions politiques et de son influence sur la législation; par J. P. F. Ancillon. Ouvrage traduit de l'allemand par M. C. M. (M. Muteau), docteur en droit. Paris, 1850, in-8.

Une préface de M. de Lamartine. Extrait du journal *l'Union provinciale*, des 18, 20, 23 juillet 1850; in-8.

Cette notice de M. Muteau est une réponse à M. de Lamartine qui avait exprimé contre La Fontaine, dans l'introduction de ses mémoires, la plus vive antipathie.

De la part de l'auteur :

Prospectus d'un traité socio-logique, ou Discours sur l'évolution intellectuelle de l'humanité; par Pedro Ysnaga y Hermandez. Paris, 1855, in-8.

Correspondance.

M. le Ministre de l'instruction publique adresse une circulaire imprimée, invitant les Sociétés savantes des départements à envoyer à son ministère deux exemplaires de toutes leurs publications. Il sera rendu un compte détaillé des travaux se rattachant à la philologie, à l'histoire, ou à l'archéologie nationales, qui en feront partie. Ces analyses seront confiées à des commissions successivement choisies dans les différentes sections du Comité historique de la langue, de l'histoire et des arts de la France. Il en résultera un mutuel profit pour le Comité et pour les Sociétés savantes. Ces analyses seront insérées dans la *Revue des Sociétés savantes* que publie le ministère.

— Madame la marquise de La Ferté-Meun (fille de M. le comte Molé), remercie le Conseil de l'avoir admise au nombre des membres de la Société. Elle exprime combien elle est touchée des témoignages de profonde estime que le Conseil a déjà rendus à une mémoire qui lui

est si chère ; elle sent tout le prix du précieux héritage qu'elle doit à la mémoire de son père.

— M. le marquis de Chantérac, M. G. de Lestang, M. Mascré, M. Muteau, adressent au Conseil des remercîments de leur admission récente dans la Société. Ce dernier membre fait hommage de l'ouvrage et de la notice ci-dessus indiqués.

— M. le comte de Chabrillan est, pour le même objet, l'interprète auprès du Conseil des sentiments de madame la marquise de La Tour-du-Pin, sa belle-sœur.

— M. Ballin, archiviste de l'Académie de Rouen, adresse cinq volumes de ses mémoires qui manquent à la bibliothèque de la Société. Les volumes des années 1835, 1837, 1838, sont épuisés. M. Ballin indique un libraire de Rouen qui les possède, et pourrait les fournir à la Société.

— M. Guillory aîné, président de la Société industrielle d'Angers, annonce l'envoi des derniers numéros du *Bulletin* de cette compagnie, et accuse réception du *Bulletin* et des *Annuaires* de la Société, depuis 1851.

— M. A. Champollion-Figeac fait savoir que M. Amiel a bien voulu rédiger pour le *Moniteur* un article analytique des *Mémoires de Mathieu Molé*, et invite le Conseil à en faciliter l'insertion dans ce journal.

— M. de La Fons, baron de Mélicocq, adresse divers documents, extraits pour la plupart des registres-aux-comptes, conservés dans les archives de l'hôtel-de-ville de Lille.

Ces documents, pour servir à l'histoire des usages, des mœurs et du commerce, concernent les sujets suivants :

1° 1384. Indulgences accordées par le pape Clément VII à ceux qui visiteront, à certains jours, la Sainte-Chapelle de Paris.

2° 1396. Lits fournis par la ville de Lille à l'occasion du mariage de Richard II, roi d'Angleterre, avec Isabelle de France. La demande était de « cinq cents lits étoffés, à fournir pour mener à Saint-Omer et environ, parce que le mariage de la fille du roy se devoit faire en ycelles parties. » Cette contribution en nature, qui fut levée avec difficulté sur les habitants de la ville de Lille, avait été réduite à cent lits. L'extrait indique les dépenses faites à cette occasion.

3° 1482. Mention d'une somme d'argent considérable (non indiquée), envoyée par le roi Louis XI à Mgr Saint-Adrien, à Lille.

4° 1483. Jeu d'échecs livré par un peintre, pour le passe temps des eschevins et conseillers, au prix de LXXVI s.

5° 1529. Jardin suspendu (jardinet en air) dans la cour du Scel. Huit potences de fer pour cet objet, payées IX l. VI s. 6 d.

6° 1526. Gratification de XIV s. chaque semaine, à un bonnetier de Hesdin, pour enseigner son métier de *lacheur* à VI enfants de la Grange (des pauvres) et à VI bonnes filles, ou tout autre nombre d'enfants que les eschevins fixeront. Le profit de la demi-année sera pour le fabricant, celui de l'autre demi-année pour les enfants. Les ouvriers des bonnetiers de la ville de Lille étaient tenus, en outre, à lui payer XIIII s., la semaine, un an durant.

7° XVI^e siècle. Un prédicateur s'élève contre la traduction des Commandements de Dieu en rimes françaises, comme on le faisait alors fréquemment pour l'usage des écoles. (Extrait du manuscrit n° 101 de la bibliothèque de la ville de Lille.)

— M. E. Gallay, ouvrier à Belleville, communique à la Société le plan d'un travail sur l'histoire de France, dont il s'occupe depuis plusieurs années, et qui lui paraît fort utile pour répandre dans les ateliers la connaissance des principaux faits et des personnages les plus illustres de notre histoire. Ce travail consiste en un tableau synoptique d'une superficie d'environ un mètre carré, qui présente, indépendamment des faits politiques, dans des colonnes distinctes, les inventions et les découvertes les plus importantes, ainsi que les noms des personnages les plus célèbres de tous les temps et de tous les pays. Les faits y sont distribués chronologiquement.

C'est pour la classe ouvrière à laquelle il appartient, que M. Gallay a surtout rédigé son travail, dans le but de remplacer, dans les ateliers, des lectures et des conversations dangereuses par d'utiles enseignements, et surtout par la connaissance de faits instructifs dont les ouvriers s'exerceraient à faire eux-mêmes l'appréciation.

Ce tableau, tel que l'auteur l'a conçu, serait destiné, par la commodité de son format et la modicité de son prix, à s'introduire dans tous les établissements populaires, et pourrait produire d'excellents résultats sur la moralité et l'instruction des ouvriers. L'auteur désirerait que la Société de l'Histoire de France, par ses conseils et par son approbation officielle, voulût bien l'encourager et l'aider dans cette publication.

Le Conseil se plaît à reconnaître les excellentes vues qui ont dirigé l'auteur de cette proposition, et par la mention de sa lettre dans le *Bulletin mensuel*, il lui donnera une publicité qui peut lui être utile. Il regrette que le but de l'institution de la Société, restreint à la publication des documents originaux de notre histoire, ne permette pas d'accorder aux vues de M. Gallay un autre appui. Il l'invite à s'adres-

ser à M. le Ministre de l'instruction publique, dont il peut espérer des encouragements plus profitables.

Travaux de la Société.

Le secrétaire présente l'état des impressions :

Mémoires de Mathieu Molé, t. III, feuilles 1 à 14 tirées; 10 feuilles en châssis et chez M. A. Champollion; 1 feuille en pages; 11 placards composant environ 7 feuilles 1/2; en cours de composition environ 3 feuilles 1/2.

Th. Basin, t. II, feuilles 1 à 16 tirées; feuilles 17 à 20 rentrées en bons à tirer; 21, 22 chez M. J. Quicherat. La copie remise est presque toute composée.

Annuaire de 1854, *Topographie ecclésiastique* (suite), feuilles 18, 19, 20 en bons à tirer; 155 pages en placards.

— M. le président du comité des fonds appelle l'attention du Conseil sur le troisième volume des *Mémoires de Molé*, qui comprend déjà, environ, la valeur de 41 feuilles composées, sans la notice biographique, l'introduction et les tables. Il paraîtrait convenable, soit de partager le volume en deux, soit de retrancher les pièces les moins importantes du texte, qui, quoique composées, ne sont point encore mises en pages, afin de restreindre l'ouvrage aux trois volumes fixés par le Conseil.

Le Conseil décide que tout ce qui est déjà imprimé et tout ce qui reste manuscrit sera remis entre les mains du commissaire responsable, M. Lenormant, qui examinera les différentes questions que peut faire naître l'achèvement de l'ouvrage, et qui est prié de présenter son rapport au Conseil dans la prochaine réunion.

— Le Conseil décide aussi, sur la proposition du président du comité des fonds, que la première feuille de tous les ouvrages dont l'impression aura été autorisée, portera son visa manuscrit et l'indication du nombre de feuilles du tirage. Il en sera de même des autres impressions faites aux frais de la Société. Cette mesure n'est d'ailleurs que la mise en pratique plus formelle du règlement, qui fixe, art. 19: que les délibérations du Conseil, portant autorisation de dépenses, sont transmises au comité des fonds par un extrait signé du secrétaire de la Société; et art. 23 : que les dépenses seront acquittées par le trésorier, sur un mandat du président du comité des fonds.

— Sur la proposition du comité des fonds, le secrétaire écrira, au

nom du Conseil, à M. Lahure, imprimeur de la Société, pour appeler son attention sur les impressions des ouvrages de la Société confiés à ses soins, sur le choix des caractères, la qualité du papier et la correction typographique. Il paraît fort utile d'employer des caractères neufs pour les ouvrages dont l'impression n'est point encore commencée, tels que les *OEuvres diverses de Grégoire de Tours*, les *Grandes Chroniques de Jean de Waurin*, etc., et de renouveler, pour l'avenir, les caractères employés depuis un très-grand nombre d'années aux publications de la Société.

La séance est levée à cinq heures.

II.

VARIÉTÉS.

Jugements d'Abbeville, 1252-1260.

L'auteur de l'*Histoire d'Abbeville et du comté de Ponthieu*, M. F.-C. Louandre, a consacré un chapitre de son livre [1] à l'analyse d'un précieux registre conservé aux archives de la mairie d'Abbeville sous le nom de *Livre rouge* et dans lequel sont consignés les jugements rendus par l'échevinage depuis 1280 jusqu'à 1516 environ. Dans ce registre (au f° xli) se trouve un paragraphe qui se rapporte à une époque plus ancienne que l'année 1280 et que l'on avait probablement recueilli à cause de son importance; il contient une série de décisions relatives au droit qui doit régir les successions immobilières et deux des articles dont il se compose sont datés des années 1252 et 1260, ce qui autorise à penser que l'ensemble de ces décisions se rapporte de même au milieu du XIII^e^ siècle. Comme il ne nous semble pas qu'on ait publié jusqu'ici ce fragment, intéressant à plusieurs égards pour l'étude de l'ancien droit, nous le donnons d'après une copie que nous devons à l'obligeance de M. Louandre.

Chi commenchent li jugement d'éritage.

1. Robers Patins avoit éritage de par sen père et morut; Mikier Patins le demanda pour che que il estoit fix de sen père et Jehans Barbafust le demanda pour che kil estoit ainnés et fiex de se seur, et par raison ke li éritage n'estoit mie eskeus ne du père Mikiel ne de le mère sire Jehan, mais de leur oncle. On s'en conseilla à Saint Quentin

1. T. II, p. 272-309.

et ailleurs ; si l'a jujames au devant dit Jehan avoir pour che que il estoit ainnés.

2. Evrars de Moraumaisnil fu saisis d'un héritage. Si prist femme et en eut iij enfans. Et quant il morut ses aisnés enfens en fu saisis, et quant chil morut li autres fu saisis ; et chil morut et li tiers fu saisis. Et quant chil furent tout mort, si vint Hues de Mauromaisnil. Si requist chil eskanche [1] de par sen frère et de par ses nièches. Se seur le revint clamer pour che que ele estoit mainsnée, et pour che ke l'éritage ne devoit mie monter, che disoit. On s'en conseilla, et esvuarda-on [2] ke Hues, pour chou qu'il estoit malles drois oirs, si li ajuja-on.

3. Henris li fix Le prestre et Rikeus se femme conquisent une maison ensamle en le rue dame Odain et eurent un fil et une fille. Après, Henris morut et le dame demoura ; si prist baron, Richier de Falent. Si eurent un fil. Li premier fix, Adans-qu-coste, fu saisis de le maison, sauve le vie le mère. Et quant il vint à age il prist femme, si l'en doua. Après, Adans morut ; si n'eut nul enfant. Se seur vint avant ; si clama l'éritage por che que ele estoit plus prochaine, com del père et de le mère. Ses frères qui fu del autre baron le clama, et pour che ke ses frères en avoit esté saisis et que il estoit malle et que femme ne devoit mie hériter devant malle. On s'en conseilla à Saint Quentin et en autres lius. Si juja-on ke le seur devoit hériter pour che que ele estoit du père et de le mère de qui part l'éritage venoit.

4. En l'an del incarnation Nostre Seigneur Jhesu Crist m. et cc lii el mois de mai, il fu atiré par viès eskevins et par nouviaus que nul ne vendist seur hyretages seurchens, ne le mesist en morte main ; et se aucuns le faisoit bieu se wardast, qui l'acateroit, que li hoirs i porra revenir quitement de si à vij ans après, sans riens paier. Et che fu fait à grant et à petite ; et commande ne saisine n'en puet valoir s'ele n'est faite par l'eswart de le vile.

5. Quant yretages eskiet et li sires demande sen chens, et li tenans fornoie [3] que il n'i a mie tant, li sires puet prouver par tesmoignage que li et si anchiseur en ont tant rechut.

6. Se feme tient de douaire hyretage et hoirs soit saisis sauf le douaire, sans arrierage que li hyretages doive, se le feme muert et ele

1. Eschéance. Succession en ligne collatérale. Voy. Beaumanoir, ch. XIV, § 3.

2. Jugea-t-on. Voyez encore aux §§ 4, 12, 13, 14, et 17.

Mes cuers dont bien l'asaisie (*assidet*)
L'amour dont je sui saisis
Si tost con loi *esgardée*.

(Qvelier, dans l'*Altfranz. Lieder* de Mätzner, p. 54.)

3. *Negat*. En allemand l'on dit *Verneinen* et l'on n'a pas *neinen*.

doie arrierage du chens au seigneur, li hoirs qui est saisis n'est mie tenu à paier ches arrierages. Mais se meubles est demourés de le femme ou yretages de se part à sen hoir, li sires doit demander ses arrierages à sen hoir.

7. Il est jugié par conseil de bone gent ke quant bastars muert, nus homme de par père ne puet nient clamer en s'escaanche. Se de le mère, non. Car chou est cette cose de le mère; mais bastars n'a point de père.

8. Se femme tient terre, ou gardin, ou autre cose ki porte fruit en douaire et ele muert, tant que le fruis i est, li hoirs vient à sen hyretage si vestus come il est. Et se li blés ou li fruis est soiés ou coillis et de droite saison si soit seur le lieu, si l'aura li oirs.

9. Ricars du Pont de Remi aquist une maison en le rue as Pareurs, ... et quant il fu trespassés uns siens frère de par sen père demanda ses asquestes come chil qui estoit ses ainnés frères, et pour chou que leur père les avoit nourris et alevés et donné du sien. Une siene seur le demanda pour chou que ele estoit de père et de mère. Et uns autres siens frères de par se mère le vaut avoir pour che kil estoit mainnés de lui, et pour che ke li usages de cheste vile est tex que entre frères yretages va en avalant desques au mainné et du mainné revient à l'ainsné. Et mist cascuns de ches trois personnes ses raisons avant pour le mix k'il seut. On se conseilla à Saint Quentin et en moult autres lieus, et juja-on que se suer estoit ses drois oirs pour che que ele estoit de père et de mère et pour che que ele li estoit ausi près ke les autres ij personnes faisoient. m. cc. lx, quarto die veneris ante assencionem Domini.

10. Il est atourné par eskevins que se aucuns vent hyretage, bien se wart chil qui l'acatera; et li ans coumenchera au premier jour que li recors iert fais devant maieur et eskevins ou devant eskevins.

11. Il avint à Aubesmalle[1] ke uns homs prist femme et prist hyretage aveuc se feme et eurent j fil. Le feme morut. Le preudom reprist feme et en eut j fil et filles. Et en le compaignie de le déerraine feme il fist conquestes. Après li hom morut. Ses fix ainnés de le première feme vint avant et demanda le première conqueste que ses pères avoit fait come chil qui n'avoit mie héritage de se part, et pour che ke quant hom n'avoit nient d'éritage ke le premiere conqueste torne en héritage. Li autres fix de le deerraine feme le demande come che ke ses pères et se mère avoient conquis ensamle et pour chele raison il en voloit estre oirs. On s'en conseilla et eswarda-on que li ainnés fix en estoit drois oirs, de le partie sen père.

1. Aumale, Seine-Infér.

12. Uns homs avoit ij fix et maria l'aigné et li donna de ses hyretages et l'ensaisi. Après, li vaslès [1] conquist et eut muebles. Il morut sans oir de se char. Ses frères demanda s'escaanches de sen frère : il en fu saisis. Après, il demanda les muebles. Li pères vint avant et clama les muebles com cil ki estoit plus prochains. On s'en conseilla, et fu eswardé ke li père aroit les muebles com chil ki estoit plus prochains.

13. Herbers de Tournai et Jehane se femme conquisent une maison ensamle et eurent j fil ; tant ke Herbers morut et se femme après. Leur fix fu saisis de chele maison com de sen heritage et fu tenans et prenans. Si morut. Après vint Pierres de Tournai, fix Herbers de Tornai d'une autre femme et frères à l'enfant mort ; si clama tout chel heritage de part sen frère ki en avoit esté tenans et prenans. Autre part vint une nieche dame Jehane ; si clama le partie l'antain [2], come chele qui estoit ses prochains oirs, chou disoit. On en eut conseil. Si esvarda-on ke Pierres aroit le partie sen père, et le meskine aroit le partie s'antain.

14. Uns homs de Dullens et se feme conquisent une maison et eurent ij filles et les marièrent. Li pères morut. L'aisnée fille requist se mère ke ele le mesist en saisine de chele maison et ele si fist. Et kant l'autre fille seut chou : ele requist le maieur ke il fesist deffaire le saisine ki estoit contre l'esvuart de le vile. Ele fu deffaite par le vile. Après, l'aisnée fille morut ; et le mère morut. Et kant le mère fu morte : le maisnée fille entra en le maison et tint demi an après ou plus. Li barons à le premeraine fille amena sen fil et requist le saisine, et par une chartre de le vile dont il n'avoit onques mais fait mention. Le maisnée fille dist encontre le chartre ke ele ne voloit mie ke le charte valist, pour che ke il ne s'i estoit renonkiés [3] en lieu et en tans et pour che ke ele estoit contre l'usage de le vile. On s'en conseilla. Si juja-on ke le chartre ne li devoit mie valoir pour che ke il ne le monstra en lieu et en tans.

15. Une femme avoit un heritage ; si prist baron ; si en eut i enfant. Ele morut. Ses enfès fu saisis del heritage se mère. Ses pères reprist feme ; si en eut j autre enfant. Li premier enfès morut ; li autres enfès, ses frères, clama chel heritage del escaanche de sen frère. Si revint uns siens cousins ; si clama chel héritage, et por chou ke chel héritage vint de se part. On se conseilla à Saint Quentin et fu jugié que li parens de qui part l'éritage venoit estoit drois oirs.

16. Se li homs et le femme conquisent manages et autres coses,

1. Le valet, le jeune garçon.
2. La part de la tante, *amitæ*.
3. Référé, *renuntiatus*.

et le femme muert avant, sans oir qui soit d'aus deus, li homs tient le kief manage toute sa vie ; sans chou ke li oirs se femme est saisis de le moitié pour le partie le dame, et de toutes autres conquestes li oirs est tantost en prenanche de le moitié.

17. Il avint a Aubemasle ke uns homs avoit une maison et prist femme et en eut j fil. Le femme morut et en prist une autre ; s'en eut 1 fil. Li preudom morut ; le femme tint le moitié du tenement et ses fillastre l'autre. Les parties estoient estroites. Si acata le dame à sen fillastre tout qu ke il i avoit, et douaire et tout, et tint longement. Après ele le vendi sen fil et le tint longement. Après il morut sans oir de se char. Or vint li frères ; si demanda l'eskéanche de par sen frère. Le mère le demanda come chele ki estoit plus prochaine. On s'en conseilla à clers et à lais. Si esvuarda-on ke ele estoit plus prochaine et que ele devoit avoir l'esquéanche.

Livre tournant, en 1400.

On a raconté naguère, au sujet des tables tournantes, que ce fait merveilleux ou, si l'on préfère, cette inconcevable hallucination n'avait pas pris naissance en Amérique ainsi qu'on le croyait d'abord, et que c'était une vieille superstition pratiquée de toute ancienneté dans le midi de la France. En certaines campagnes de la Provence, disait-on, lorsqu'on veut retrouver un objet perdu ou volé, les femmes et les jeunes filles se rassemblent en cercle autour d'un objet quelconque, d'un plat, par exemple, le font tourner au moyen de l'imposition des mains, et par la direction qu'il suit, le plat indique où doit se trouver soit l'objet caché, soit le coupable qui s'en est emparé. Nous extrayons du Trésor des Chartes[1] une pièce prouvant que la même superstition régnait aussi dans les contrées septentrionales de la France. Un vieillard des environs de Péronne, en compagnie du curé de son village, fait tourner un livre d'église pour découvrir un incendiaire. Moins heureux que les croyants d'aujourd'hui, les deux conjurateurs sont poursuivis comme sorciers et le vieillard, qui n'avait pas la protection du bras de l'Eglise, est mis au pilori et cruellement torturé. C'est seulement après avoir subi ces traitements inhumains qu'il obtient de la grâce royale la lettre de rémission que voici :

« Charles, etc., savoir faisons à tous présens et avenir, de la partie de Jehan Frumant, povre homme laboureur de terres, chargié de femme et enfans et agié de LXX ans ou environ, à nous avoir esté exposé :

1. Registre 155, n° 222.

Que jasoit ce qu'il ait esté toujours et soit homme de bonne vie, renommée et conversacion honeste, sans avoir esté convaincuz ne actaint d'aucun villain cas ou reprouche ; toutevoies pour ce que depuis certain temps en ça ledit exposant et Pierre Ricart, prestre et curé de la ville et paroisse de Fricourt [1], qui est renommé de faire conjuremens et enseigner choses perdues, et que par fame et commune renommée aucunes personnes dudit païs estoient souspeçonnez d'avoir mis et bouté le feu depuis un an en ça ès maisons de Baudin le Fèvre, situées et assises audit lieu de Fricourt, ont pris un sautier ou autre livre et ycelui lié par dessus d'une petite lanière de cuir de serf [2], et entre deux foulles mis un fusel, et sur ledit livre fait plusieurs conjuracions ; et tant que ledit livre ils firent tourner contre ceulx que l'on souspeçonnoit avoir mis et bouté ledit feu ès dictes maisons ; ycelui exposant a esté pris par le bailli de Vermendoiz ou son lieutenant et mis en noz prisons de Saint-Quentin et en icelles questionné moult durement, et depuis ce menez en noz prisons à Laon où il a esté par long temps, et pour occasion de ce mis en l'eschielle ou pillory par deux divers jours aus diz lieux de Laon et de Saint-Quentin par le bailli de Vermendoiz ou son lieutenant ; et se doubte qu'il ne soit encores mis ou pillory ou eschelle en la ville de Péronne et banny du bailliage dudit Vermendois dedans brief temps, se nostre grace ne lui estoit sur ce impartie si comme il dit, suppliant humblement que attendu ce que dit est et sa povreté et que en ses autres faiz il a esté tousjours de bonne vie et renommée comme dit est, et affin que sa dite femme et enfans qui ont acoustumé de vivre de son labeur ne chéent en mendicité et désolacion et qu'il ne fist ou fu présent a faire lesdites conjuracions pour avoir argent ne hainne ou amour qu'il eust contre lesdiz souspeçonnez ne ceulx a qui estoient lesdites maisons, mais par simplesse ou temptacion de l'ennemi soubz umbre de ce que autrefois il avait esté présent avec ledit curé et icelui veu faire aucunez conjuracions sur choses perdues

1. Village du département de la Somme, arrondissement de Péronne.

2. Peut-être parce que le cuir de cerf s'employait dans les ensevelissements ; il servait de linceul.

En cuir de cerf fet le baron gésir,

trouve-t-on dans le roman de Garins. Voy. Du Cange, v° *Cervicorium.*

et qu'il est simples homs ignorant que telz choses povaient valoir ou prouffiter sinon par l'assercion dudit curé, nous lui vueillons sur ce eslargir nostre dite grâce. Et nous, ces choses considérées, voulans grâce et miséricorde estre préférées a rigueur de justice, aiant pitié et compassion de ladite femme et enfans dudit exposant, a ycelui Frumant avons, ou cas dessus dit, quitté, remis et pardonné, et par ces présentes de grace espécial pleine puissance et auctorité royal quittons, remettons et pardonnons le fait dessus dit et ban qui pour ce que dit est ou pouroit estre ensuy avec toute peine, amende et offense corporele criminele et civile en quoy pour ce que dit est, il pourroit estre encouru envers nous et justice, et le restituons à sa bonne fame renommée au païs et a ses biens confisquez en imposant sur ce silence perpétuel a nostre procureur. Si donnons en mandement audit bailli de Vermandoiz, etc.

(Rémission adressée au bailli de Vermandois.)

« Donné à Paris ou mois de septembre, l'an de grace mil CCCC, et de nostre règne le XXI.

« Par le Roy a la relacion du grant Conseil,

« Freron. »

III.

BIBLIOGRAPHIE.

165. — *Armorial de la noblesse de France*, publié par une société de généalogistes paléographes, sous la direction de M. d'Auriac. In-4 de 34 feuilles, avec blasons, armoiries, lettres ornées, etc. Paris, rue des Saints-Pères, 14. (30 fr.)

Registre troisième.

166. — *Description archéologique des monuments de Paris;* par M. F. de Guilhermy, illustré de 15 gravures sur acier et 22 vignettes sur bois, 2e édition, in-18. Paris, Bance.

167. — *De Venerabilis Hildeberti*, primo Cenomanensis episcopi, deinde Turonensis archiepiscopi, vita et scriptis, thesim proponebat Facultati litterarum Cadomensi, V. Hébert Duperron. In-8 de 13 feuilles 1/2. Imprimerie de Delarue, à Bayeux.

168. — *Description de Notre-Dame*, cathédrale de Paris; par M. de Guilhermy et M. Viollet-le-Duc, architecte du gouvernement. In-8 de 9 feuilles. Paris, Bance. (5 fr.)

Même ouvrage, édition in-12 de 6 feuilles, avec planches. (3 fr.)

169. — *Essai sur les anciennes institutions autonomes ou populaires des Alpes cottiennes-briançonnaises*, augmenté de recherches sur leur ancien état politique et social, sur les libertés et les principales institutions du Dauphiné, ainsi que sur plusieurs points de l'histoire de cette province; précédé d'un *Aperçu pittoresque et romantique sur le Briançonnais*, divisé en deux parties : la première comprenant l'examen de ces institutions, par ordre chronologique, depuis les temps antiques jusqu'aux grandes chartes municipo-féodales du XIV^e^ siècle; la deuxième continuant cet examen, par ordre de matières, depuis ces chartes jusqu'à la révolution de 1789, comprenant notamment les institutions municipales des communautés du Briançonnais, les assemblées briançonnaises d'Escarton ou d'Ecarton, et l'histoire et l'organisation des assemblées d'états du Dauphiné; par M. Alexandre Fauché-Prunelle, conseiller à la cour impériale de Grenoble. Tome I^er^, 1^re^ livraison. In-8 de 12 feuilles 1/2. Imprimerie de Prudhomme, à Grenoble. Paris, Dumoulin. (2 fr.)

170. — *Église (l') Saint-Epvre*, à Nancy (autrefois paroisse de la cour de Lorraine), notice archéologique et historique; par M. l'abbé P. Grand-Eury, vicaire de Saint-Epvre, et M. Louis Lallement. In-8 de 8 feuilles, plus une lithographie. Nancy, Peiffer.

171. — *Études sur la restauration du chant grégorien au* XIX^e^ *siècle;* par Théodore Nisard. In-8 de 35 feuilles. Batignolles, rue des Dames, 112.

172. — *Études historiques sur les clercs de la bazoche*, suivies de pièces justificatives; par Adolphe Fabre, licencié en droit, président de la chambre des avoués de Vienne. In-8 de 28 feuilles, plus une vignette. Impr. de Timon frères, à Vienne. Paris, Potier. (7 fr. 50 c.)

173. — *Études sur l'histoire et les monuments du département de la Sarthe;* par MM. E. Hucher, Lassus, Drouet, Anjubault et L. Charles. In-8 de 18 feuilles, avec planches in-folio et vignettes. Le Mans, Monnoyer; Paris, Didron, Dumoulin. (7 fr. 50 c.)

174. — *Histoire de la Réformation;* par M. Naef, pasteur. In-12. Paris, Cherbuliez.

175. — *Histoire de la ville de Chaumont* (*Haute-Marne*). La Com-

mune, la Ligue, les Reitres, l'Absolutisme, la Révolution et les deux Invasions ; chronique des rues et de la banlieue ; par Emile Jolibois. In-8 de 30 feuilles, plus 2 plans et 5 planches lithographiées. Paris, Dumoulin ; Chaumont, Cavaniol. (6 fr. 50 c.)

176. — *Histoire de France*, depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789 ; par Henri Martin. Tome VI, 4e édition. In-8 de 37 feuilles. Paris, Furne. (5 fr.)

Cette quatrième édition de l'*Histoire de France*, augmentée d'un travail inédit sur l'ancienne Gaule, formera 16 volumes in-8. L'ouvrage complet coûtera 80 fr. Le même ouvrage, illustré de 48 splendides gravures sur acier, d'après les dessins de M. Raffet, se publie aussi en 192 livraisons à 50 cent. On vend séparément : Collection de gravures pour l'histoire de France de Henri Martin, 48 vignettes sur acier, publiées en 16 livraisons à 1 fr. (*Journal de la Librairie.*)

177. — *Histoire de France*, depuis les origines gauloises jusqu'à nos jours ; par Amédée Gabourd. Tome III (638-814). In-8 de 33 feuilles, plus une carte. Paris, Gaume frères. (5 fr.)

L'ouvrage sera publié en 20 volumes enrichis de cartes géographiques. Il paraît un volume tous les trois mois. Le tome III comprend la suite et la fin de la dynastie mérovingienne et tout le règne de Charlemagne.

178. — *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France*, avec notes, pièces justificatives et documents historiques entièrement inédits ; par le comte d'Haussonville, 2 vol. in-8. Paris, Michel Lévy. (15 fr.)

179. — *Jean Passerat*, *poëte et savant* (1534-1602) ; par Charles des Guerrois. Grand in-8 de 5 feuilles. Imprimerie de Bouquot, à Troyes. A Paris, chez Ledoyen et Dumoulin. (3 fr.).

180. — *Jean Chandos*, connétable d'Aquitaine et sénéchal de Poitou ; par Benjamin Fillon. In-8 de 2 feuilles 1/4, avec figures de chiffres, monnaies et sceaux. Imprimerie de Guéraud, à Nantes. A Fontenay, chez Robuchon.

Tiré à cent exemplaires.

181. — *Jean Passerat*. Chapitres inédits d'un de ses ouvrages, établissant ses véritables opinions religieuses, et pouvant servir de suite aux éditions les plus complètes de la *Satyre Ménippée*, précédés d'une *Étude sur la vie de l'auteur ;* par Louis Lacour, archiviste paléographe. In-8 d'une feuille 1/2. Paris, Aug. Aubry, rue Dauphine, 16.

182. — *Lothaire*, roi de Lorraine, fut-il empoisonné par le pape Adrien II ? In-8 d'une feuille ; par l'abbé Gorin. Imprimerie de Vingtrinier, à Lyon.

183. — *Monographie de l'Isle-sur-le-Doubs ;* par M. l'abbé Richard, curé de Dambelin, etc. In-8 de 2 feuilles. Besançon, Jacquin.

184. — *Notice historique sur le Klapperstein*, ou la Pierre des mauvaises langues, suivie de *Quelques mots sur le supplice de la lapidation;* par Auguste Stœber. In-8 d'une feuille, plus une planche représentant le Klapperstein de Mulhouse. Imprimerie de Decker, à Colmar.

185. — *Origines chrétiennes de la Gaule.* Lettres au R. P. dom Paul Piolin, religieux bénédictin de la congrégation de France, à Solesmes, en réponse aux objections contre l'introduction du christianisme dans les Gaules aux IIe et IIIe siècles, précédées de lettres sur la nécessité d'un examen de l'ouvrage intitulé : *Monuments inédits sur l'apostolat de sainte Marie-Madeleine en Provence.* In-8 de 16 feuilles. Au Mans, et à Paris, rue de Buci, 4.

186. — *Proprium sanctorum diœcesis Algeriensis.* A summo pontifice Pio IX approbatum. In-16 de 3 feuilles. Impr. de Bastide, à Alger.

187. — *Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine*, tome Ier. In-8 de 14 feuilles. Imprimerie de Lepage, à Nancy.

Publication de la Société d'archéologie lorraine, tirée à 125 exemplaires.— Le recueil se composera de deux catégories de documents. La première, sous le titre général de l'ouvrage, contiendra en forme de mélanges, des pièces de toute nature, placées sans ordre particulier à la suite l'une de l'autre et sous une même pagination ; elles formeront, après un certain temps, un volume qu'accompagneront des tables chronologiques et méthodiques. Dans la seconde catégorie se trouveront les documents qui, en raison de leur importance, auront paru mériter d'avoir un titre à part et une pagination spéciale, en sorte qu'ils puissent être détachés du volume et former comme autant d'ouvrages séparés. Ce mode de publication s'appliquera surtout à la réimpression des livres anciens ou rares, qui demandent à ne pas être confondus avec les pièces inédites. Le document qui termine le premier volume a pour titre : *Mémoire présenté par Charles III, duc de Lorraine, aux états de la Ligue*, et rédigé par Thierry Alix, sieur de Veroncourt, et président de la chambre des comptes. In-8 de 72 pages. (*Journal de la Librairie.*)

188. — *Recherches et documents inédits sur Michel Montaigne.* In-8 d'une feuille. Imprimerie de Maulde, à Paris.

Habitation et tombeau de Michel Montaigne, à Bordeaux. Deux lettres nouvelles de ce philosophe. — Un nouvel autographe. Écrit signé : D. J. F. Payen.

189. — *Recueil de documents* pour servir à l'histoire de l'ancien gouvernement de Lyon, contenant des notices chronologiques et généalogiques sur les familles nobles ou anoblies qui en sont originaires ou qui y ont occupé des charges et emplois, avec le blason de leurs armes,

mis en ordre et publié par L. Morel de Voleine, lyonnais, et H. de Charpin, forézien. Grand in-4 de 34 feuilles, avec armoiries gravées par Durand. Imprimerie de Périn, à Lyon.

Première partie. Liste chronologique des évêques et archevêques de Lyon, où il est aussi traité des chorévêques, suffragants, vicaires généraux et administrateurs de cette église. Ce travail, fort long dans son ensemble, sera divisé en plusieurs séries, et sera continué, si le public l'accueille avec bienveillance, par la chronologie des échevins, des intendants, des gouverneurs, du clergé, de la magistrature et des personnages célèbres. (*Journal de la Librairie.*)

190. — *Recueil de documents et de mémoires relatifs à l'étude spéciale des sceaux* du moyen âge et des autres époques, publié par la Société de sphragistique, et accompagné de planches gravées. Paris, chez M. Forgeais, président, quai des Orfévres, 50, et chez V. Didron (15 fr. par an).

La Société de Sphragistique continue sous ce titre le cours de ses publications dont nous nous sommes occupés ci-dessus, p. 135. Les dernières livraisons contiennent les articles suivants : Notice sur le sceau du roi Louis XV et sur la tenue des sceaux par le roi, par M. Forgeais; lettre sur l'abbaye d'Anchise, par M. Levieux-Lavallière; deux sceaux de l'abb. de N.-D. de la Règle de Limoges, par M. Maurice Ardant; sceau du gardien des frères Mineurs ou Récollets de Dunkerque, par M. Carlier; notices sur un sceau du roi Philippe III et sur un sceau de Hugues IV de Châtillon, comte de S. Paul, par M. Forgeais; sceau de l'abbaye du vœu de Cherbourg, par M. de Pontaumont; sceau du xv^e^ siècle trouvé à Nehou (Manche); sceau de la rosière de Réchicourt, par M. l'abbé Guillaume; sceau de Geoffroy de Brenne, seigneur de Rochecorbon, par M. Lambron de Lignim; sceau inédit de la confrérie de N.-D., du collége des jésuites de Toulouse, par M. Chaudruc de Crazannes; deux sceaux du monastère et deux abbés de Clairlieu, par M. Lepage; sceau de l'hospice du mont S.-Bernard, par M. Guenebault; notes sigillographiques (Childebert III. — Coiffures) par M. Guenebault.

191. — *Rimes de d'Arbaud-Porchères*, un des vingt premiers membres de l'Académie française, en 1635. Editées pour la première fois, avec ses notes scientifiques et un *fac-simile* de son écriture. In-8° de 8 f. Paris, Téchener.

H.-L. B.

Ch. Lahure, imprimeur du Sénat et de la Cour de Cassation,
rue de Vaugirard, 9.